



UCV Info N° 5

L'UCV a analysé le résultat du sondage adressé à ses membres. En substance, la marge d'autofinancement et la capacité d'investissement s'érodent.

ASSOCIATION

1. Questionnaire sur les finances communales

L'UCV remercie les 258 communes membres qui ont participé à ce sondage, dont les résultats figurent [ici](#).

Constat général : leur autonomie financière est mise à mal par la proportion croissante des charges cantonales transférées aux communes, sans que celles-ci aient réellement prise sur les décisions à l'origine de ces dépenses liées. D'où un sentiment d'impuissance face au rôle de perceptrices que l'Etat les contraint d'endosser pour son compte. Il faut se rendre à l'évidence : l'opération de désenchevêtrement des tâches canton-communes, dite "EtaCom" n'a pas rempli ses objectifs. Le principe "Qui paie commande" n'est pas respecté.

Tant le résultat de ce questionnaire que l'étude financière mandatée par l'UCV (actuellement en phase de validation) légitiment une remise en question de la répartition des charges entre partenaires. Devraient notamment être rediscutés : la facture sociale, les soins à domicile, les routes, la police.

ACTUALITÉS

1. Subsides à l'assurance maladie et facture sociale

Dans UCV Info4 ([cliquer ici](#)), nous vous informions de l'interpellation de Madame Claudine Wyssa au sujet de l'augmentation de ces subsides, ainsi que de la réponse du Conseil d'Etat. Cette démarche se veut complémentaire à notre demande d'ouverture de négociations évoquée ci-dessus.

Cette intervention parlementaire de la Présidente de l'UCV a débouché sur une détermination du Grand Conseil demandant à l'Exécutif cantonal de mener une réflexion approfondie sur l'évolution inquiétante de la facture sociale de manière à alléger la charge pesant sur les communes.

2. Conseil de politique sociale (CPS)

Sachant que le CPS préavise sur l'octroi des subventions et que les 3 délégués des communes sont nommés par les Régions d'Action Sociale (RAS) (art. 5 et 10 [LOF*](#)), **l'UCV estime qu'il serait judicieux d'élever la composition du CPS de manière à ce que les communes aient 7 représentants dont 4 désignés par leurs associations faitières et 3 par les RAS. L'UCV prévoit une action visant à modifier la LOF dans ce sens.**

*Loi sur l'Organisation et le Financement de la politique sociale

3. COPAR

La COPAR est constituée de représentants de l'UCV, de l'AdCV et de l'Etat. Son rôle est de valider le calcul des acomptes facturés aux communes pour l'année à venir, à savoir les acomptes de la péréquation, de la facture sociale et de la facture policière.

Lors de sa dernière séance, la COPAR a validé notamment les acomptes 2013 de la facture policière, acceptant d'incorporer aux montants des acomptes de 2012, 5 millions représentant la différence entre les coûts réels de la mission générale de police et les deux points d'impôts affectés pour cette mission. Une explication détaillée sur les montants peut être vue [ici](#).

La position des communes à cet effet est très claire :

1. Les montants effectivement à charge des communes seront connus au moment des décomptes et c'est sur cette base que les factures définitives seront établies.
2. Pour pouvoir accepter ces décomptes, les communes veulent savoir exactement comment est calculé le prix annuel du policier (aujourd'hui fixé à Fr. 214'710.-), elles veulent aussi connaître le catalogue exact de tâches affectées à la mission générale de police
3. Il est apparu judicieux de valider ces montants des acomptes de façon à ne pas augmenter encore les différentiels entre acomptes et décomptes.
4. Les communes attendent que les chiffres soient stabilisés avec un nombre de policiers affectés à la mission générale fixé de façon pérenne à 440.
5. **Dans le cadre des négociations entamées avec le Conseil d'Etat à la demande de l'UCV et sur la base de l'article 45 al. 4 LOPV, cette question sera également reprise.**

CONSULTATIONS

Les documents relatifs aux consultations sont disponibles [ici](#).

Une consultation en cours :

1. Consultation fédérale : modification du code civil suisse (enregistrement de l'état civil et registre foncier)

Si vous souhaitez nous faire part de vos remarques, celles-ci devront nous parvenir d'ici le 1^{er} décembre au plus tard, vu le délai fixé par le canton.

Enjeu : introduction d'une base légale (art. 45a CC) permettant de confier l'entière responsabilité du système électronique d'enregistrement Infostar à la Confédération en distinguant l'exploitation de ce registre de la haute surveillance sur l'état civil. Malgré la perte de flexibilité en raison de ses propres exigences techniques et financières, la justification de la "solution fédérale Infostar" réside dans le fait que le système, qui a été initialement conçu en tant que remplacement des registres de l'état civil tenus sur papier, s'est développé et jouit de la présomption légale de l'exactitude des données.

Appréciation : les faiblesses structurelles des compétences mixtes sont évoquées pour convaincre de la nécessité d'une centralisation. Toutefois, cette remise de compétences des cantons vers la Confédération est-elle vraiment un gage de modernité et de meilleure exploitation? On notera que les cantons (donc probablement les communes) contribuent au financement de l'exploitation (art. 45a al.2 CC).

Réponses UCV :

1. Loi sur l'accueil de jour des enfants : consultation pour la contribution socle des communes pour la période 2013 et 2014

L'UCV s'est ralliée à la proposition de maintenir le montant de la contribution socle pour 2013 et 2014 à 5.- CHF par habitant, sous forme de nouveau projet de décret présenté prochainement au Grand Conseil.

2. Modification du règlement du 19 mai 1999 sur la participation aux frais de prévention et de défense contre l'incendie et les éléments naturels (RFPIEN)

S'agissant du principe du taux variable en fonction de la capacité financière des communes, critiqué par l'UCV dans le cadre de la consultation 2011, force a été d'admettre que ce critère est conforme à l'article 73c de la loi sur l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN). Un changement du système de financement nécessiterait une modification de cette disposition se référant à la loi sur les péréquations intercommunales. L'UCV a alors proposé de baser la capacité financière des communes sur la valeur du point d'impôt net (2^e consultation). Celle-ci n'ayant pas de base légale, contrairement au point d'impôt édicté mentionné dans la loi sur les péréquations, c'est ce dernier critère qui a été retenu.

Pully, le 15 novembre 2012

le Comité UCV